

LA RONDE DES VINS DE LA CLAPE

REGLEMENT

LA RONDE DES VINS DE LA CLAPE est organisée par l'association RUNAR'S avec le soutien et le concours de la Mairie d'ARMISSAN.

Sont au programme de LA RONDE DES VINS DE LA CLAPE 2026 :

- Deux courses natures chronométrées :
 - Le 16 km ouvert aux catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Masters
 - Le 10 km ouvert aux catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters
- Marche Nordique & randonnée d'environ 10 km
- 2 parcours enfants.

La MARCHE NORDIQUE et les parcours enfants ne seront pas chronométrés, se feront à allure libres et ne donneront pas lieu à classement.

La participation à la course objet du présent règlement se fera sous l'entièr responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné, immédiat ou futur. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs, ils s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

L'épreuve **LA RONDE DES VINS DE LA CLAPE** n'est pas adaptée aux handisports.

Les départs seront organisés en conformité avec le protocole sanitaire en vigueur.

Le 10km et le 16km auront un départ groupé à 8h30. **Le parcours est commun jusqu'au 9^{ème} km.**
Arrivés à la séparation les coureurs auront le choix du parcours, finir le 10km ou finir le 16km (à l'exception des cadets qui devront rester sur le 10)

La marche nordique partira à 8h40 et la randonnée à 8h45

Les courses enfant auront lieu sur place dans la matinée.

Les coureurs doivent obligatoirement accepter le règlement lors de l'inscription, cela valant acceptation sans réserve du présent règlement.

La participation à la course se fait de façon personnelle et nominative.

Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne ou de courir sans dossard. Chaque coureur en infraction sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant les épreuves.

L'utilisation des bâtons est interdite sur les 10 et 16km.

Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés.

Les chiens, même tenus en laisse ne sont pas autorisés.

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard lui sera remis.

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche

Le plus grand respect des règles de propreté et de respect de la nature est demandé aux concurrents. Tout manquement avéré pourra donner lieu à élimination.

A ce titre, le passage sur des zones et chemins non balisés est strictement interdit.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

CERTIFICAT MÉDICAL (ARTICLE L. 231-3 DU CODE DU SPORT)

3.1 - Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué en 2026

ASSURANCES :

Les concurrents non licenciés devront s'assurer individuellement. L'organisation est couverte par une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

INSCRIPTIONS :

L'inscription est commune pour le 10 ou le 16 km.

Les inscriptions se font sur le site d'ATS Sport jusqu'au vendredi 29 mai 12h00.

Changement de tarif le 15 avril 2026

LE NOMBRE DE DOSSARDS COURSE EST LIMITE A 300

Les inscriptions seront possibles sur place à partir du samedi 30 mai s'il reste des dossards.

REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS :

Il n'est pas prévu de remboursement des inscriptions. En cas d'annulation de la course, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

BARRIÈRES HORAIRES – MISES HORS COURSES :

Heures d'élimination pour le 16 km (base moyenne 6,0 KM/H) : km 9 – 1h30 de course

Plusieurs points d'élimination supplémentaires pourront être prévus sur le parcours, notamment sur les zones de ravitaillements.

Les horaires et lieux de mises hors course sont donnés à titre indicatif. Jusqu'au jour de la course, en fonction des conditions météorologiques ou divers autres aléas, ils pourront faire l'objet de modifications. Sous les mêmes conditions, aucune mise hors course n'est prévue sur le 10 km.

En dehors des points précités, des mises hors courses pourront être décidées dans le cas où un coureur serait en dessous de la moyenne horaire fixée.

CONTRÔLES :

Plusieurs postes de contrôles seront répartis sur le parcours. Le passage par ces points de contrôle est obligatoire sous peine de disqualification.

RAVITAILLEMENTS – MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Les épreuves de LA RONDE DES VINS DE LA CLAPE se font en semi-autonomie.

Matériel obligatoire pour le 16 km : une réserve d'eau de 0,5 L minimum, des barres et gels énergétiques.

Les ravitaillements se feront obligatoirement sur les sites de ravitaillements officiels. En dehors de ces zones, les ravitaillements sont interdits et pourront donner lieu à disqualification. Les concurrents ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux postes de ravitaillements.

ATTENTION : il ne sera pas distribué de verres plastiques sur les points de ravitaillements, les coureurs devront être munis d'un gobelet personnel ou d'un réservoir.

DROIT D'IMAGE :

De par leur participation les coureurs autorisent, de fait, les organisateurs de l'événement ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, sur les réseaux sociaux ou autre, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE :

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui les concernent. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses et si possible votre numéro de dossier.

PUBLICATION DES RÉSULTATS :

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), les organisateur informeront les participants à la compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, de ses partenaires, et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cnil@athle.fr)

CONTRÔLE ANTIDOPAGE :

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

PODIUM :

Seront récompensés sur le 10 km et le 16 km chez les femmes et chez les hommes :

- Les 3 premiers au scratch

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du règlement, programme et autres données, sans préavis.